



Culture

SPORT

FESTIVITÉS

Amicale pour la Culture le Sport et les Festivités à Villecresnes

Siège social : Mairie 94440 Villecresnes – Téléphone : 06 32 08 74 24



Organisation du vide-greniers de Villecresnes le dimanche 27 septembre 2026

La municipalité de Villecresnes a décidé depuis 2020 de confier l'organisation de son traditionnel vide-greniers aux bénévoles d'une association villecresnoise, l'ACSFV.

Ceci a permis de baisser légèrement le prix des emplacements d'une part mais aussi de bénéficier de plusieurs animations pendant la journée que ce soit dans le parc du château avec des structures gonflables pour les enfants, mais aussi un déjeuner concert avec le Comité des Fêtes.

Le comité des fêtes de Villecresnes propose des collations à prendre sur l'un des 3 emplacements ouverts à cet effet (parc du château, angle Tournelle/Plantes – si assez de bénévoles et devant l'espace polyvalent et culturel au 26 rue de Yerres).

Ces 3 buvettes proposent également du café et croissant dès 7h00 ainsi que : frites, hotdog, sandwiches, merguez, croque-monsieur, crêpes, etc. selon les lieux.

Il est possible d'installer de 6h à 8h (fermeture totale des rues de 8h à 17h) et de remballer après 17h.

Pendant l'installation et le rangement, **la rue de la Tournelle sera en sens unique : les véhicules circuleront dans le sens descendant** pour faciliter l'implantation de tous (de la rue d'Yerres vers la rue de Cerçay).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 septembre 2026. Ensuite les plans d'implantation seront faits et chaque exposant recevra un mail avec son numéro d'emplacement à partir du 24 septembre.

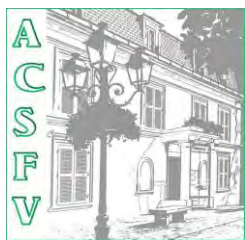
Les places sont réservées dans l'ordre d'inscription. Il est conseillé de se préinscrire par internet avant d'envoyer le paiement pour bloquer la date de saisie du formulaire.

Comptant sur une réussite de cette manifestation traditionnelle, nous restons disponibles pour toutes questions.

Formulaire d'inscription et règlement intérieur sur : <http://vide-greniers.acsfv.fr>

Stéphane RABANY
Maire de Villecresnes
s.rabany@villecresnes.fr
06.61.61.82.71

Mauricette SAVIGNY
Présidente de l'ACSFV
vide-greniers@acsfv.fr



VIDE-GRENIERS de Villecresnes

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Organisé par l'ACSFV en partenariat avec la Mairie

Contact : 06.61.61.82.71 vide-greniers@acsfv.fr

ACSFV – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94440 Villecresnes

<http://vide-greniers.acsfv.fr>

BULLETIN D'INFORMATION & INSCRIPTION

- le vide-greniers se déroule sur les rues de Yerres, des Plantes et de la Tournelle à Villecresnes
 - **Les inscriptions** : sur site <http://vide-greniers.acsfv.fr> et par courrier jusqu'au 19/9/2026 maximum. à envoyer ou à déposer en mairie de Villecresnes 94440, Place Charles de Gaulle **dans une enveloppe fermée et datée**. L'inscription en ligne permet de s'assurer de la date et heure d'enregistrement de la demande. Il reste obligatoire d'envoyer le bulletin avec le chèque.
 - Ces inscriptions se feront par ordre d'arrivée des dossiers jusqu'à ce que les emplacements soient occupés. La date d'enregistrement sur le formulaire en ligne est prioritaire à la date de réception du courrier avec le chèque en mairie.
 - En cas de places disponibles, il sera possible de venir sans inscription le jour même entre 6h et 7h30. Dans ce cas le tarif unique à payer sur place est de 25€ le mètre linéaire.
 - Pour un emplacement spécifique : joindre un plan ou une adresse précise (attribution selon les places disponibles).
 - **l'accès** pour les exposants se fait de 6h à 8h pour l'installation du stand, aucune voiture ne devra stationner sur la zone de l'évènement après 8h00. Ouverture au public de 8h à 17h. Démontage des stands à partir de 17h. Une benne sera à disposition au feu rouge Tournelle / Yerres et une autre rue des Plantes pour jeter les déchets, rien ne devant être laissé sur place.
 - les articles neufs, les stands alimentaires, les fripes et les déballages au sol sont interdits
 - **documents à fournir** : bulletin d'inscription + règlement par chèque à l'ordre de l'ACSFV + photocopie d'une pièce d'identité. Les exposants recevront leur numéro d'emplacement par mail à partir du 25 septembre.
 - **Tarifs exposants** : le tarif est au mètre linéaire (ml) avec un minimum de 2ml.
 - **Villecresnois** : tarif **7,50€ le mètre linéaire**
 - **Non Villecresnois** : tarif **12€ le mètre linéaire**
 - Villecresnois riverain (habitant les rues incluses dans le périmètre du vide-greniers) : gratuité pour 4 ml face au portail ou garage pour les pavillons // ou 1 ml pour les habitants d'immeuble dans la zone du vide greniers
 - **Engagement** : accepter le règlement intérieur (sur <http://vide-greniers.acsfv.fr>), **s'engager sur l'honneur** de ne pas avoir participé à plus d'une manifestation de type vide-greniers au cours de l'année. **S'engager à ne laisser aucun déchet ni invendu** à son emplacement. **S'engager à respecter les horaires** définis par les organisateurs. Il est interdit d'accrocher sur les grillages, volets, mur et/ou feuillages des propriétés derrière les stands.
- Les mesures de sécurité sanitaires sont à respecter : Avoir du gel ou des lotions hydroalcooliques sur votre stand.

- les dossiers sans règlement ou incomplets seront détruits -

Bulletin d'inscription Villecresnes pour le Vide-Greniers du 27/9/2026

Nom Prénom :

Téléphone portable **et Email** :

(les numéros d'emplacement seront envoyés par mail le 24/9)

Tarifs	Mètres linéaires (2 minimum)	A payer
Riverain : 1ml gratuit (immeuble) ou 4 ml gratuit (garage)	ml	0 €
Villecresnois : 7,50 € le mètre linéaire (justificatif nécessaire si l'adresse sur chèque n'est pas sur Villecresnes)	ml	€
Non Villecresnois : 12,00 € le mètre linéaire	ml	€
TOTAL	ml	€

Signature

- J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur**
- Je m'engage sur l'honneur** de ne pas avoir participé à plus d'une manifestation de type vide-greniers au cours de l'année
- J'imprime et je dépose ce bulletin avec un chèque à la mairie de Villecresnes (ACSFV) ainsi qu'une copie de ma pièce d'identité
- J'ai enregistré mon inscription sur <http://inscription.vide-greniers.acsfv.fr>. J'y ai éventuellement indiqué l'emplacement préféré

Règlement du Vide Greniers de Villecresnes du 27 septembre 2026

Article 1 : Ce vide-greniers de Villecresnes est organisé par l'ACSFV, Amicale pour la Culture, le Sport et les Festivités de Villecresnes, dont le siège est à la mairie de Villecresnes 94440, Place Charles de Gaulle.

Il est ouvert aux particuliers uniquement.

Les participants doivent retourner ou déposer leur dossier sous enveloppe fermée et datée à l'**ACSFV - mairie de Villecresnes – 94440 Villecresnes**.

Les dossiers incomplets seront détruits.

Un dossier complet se compose de :

- *La demande d'inscription dûment remplie,*
- *Une photocopie d'une pièce d'identité,*
- *Le chèque pour le paiement de l'emplacement.*

Les originaux des pièces d'identités doivent être présentés le jour de la manifestation.

L'inscription en ligne est facultative (<http://vide-greniers.acsfv.fr>). Elle permet de prendre date le temps que le dossier complet arrive en mairie et permet de spécifier un emplacement préféré.

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- Villecresnois riverain : gratuit pour 4 mètres linéaires devant le portail ou porte garage – gratuit pour 1 mètre linéaire pour les habitants des immeubles dans la zone du vide-greniers
- Villecresnois non riverain : 7,50 € le mètre linéaire
- Non Villecresnois : 12 € le mètre linéaire

Article 3 : Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 4 : Les enfants exposants doivent en permanence être en présence d'une personne majeure et restent sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donnent droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements disponibles sont affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Le tarif unique est alors à 25 € le mètre linéaire.

Article 7 : L'installation des stands se fait de 06h à 08h. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** n'est autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 est considéré comme libre. L'ouverture au public est de 8h à 17h. Le démontage et le remballage se fait à partir de 17h, heure de réouverture des rues.

Article 8 : Tous les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit d'accrocher sur les grillages, volets, mur et/ou feuillages des propriétés derrière les stands.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les invendus doivent être enlevés par l'exposant.

Article 9 : Les participants sont inscrits sur un registre des vendeurs rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la mairie de Villecresnes et à la Préfecture du Val-de-Marne au plus tard 8 jours après la manifestation. Les participants s'engagent sur l'honneur de ne pas avoir, comme exposant non professionnel, participé à plus d'une manifestation de type vide-greniers dans l'année.

Article 10 : Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente d'articles neufs est interdite. La vente de fripes et les déballages au sol sont interdits. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Ainsi, il est interdit d'empiéter sur la rue qui doit rester accessible aux secours à tout moment.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de restrictions administratives.

Article 15 : Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires comme la mise à disposition de gel hydroalcoolique (obligatoire sur chaque stand et à disposition du public) ou autre consigne selon les règles en vigueur au jour du vide greniers.

Article 16 : Les organisateurs, le service communication de la mairie de Villecresnes, des photographes de presse accrédités peuvent photographier et diffuser des images des exposants et de leurs stands ainsi que du public sur les supports de communication de la ville de Villecresnes.

Article 17 : Toutes les informations administratives collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Le Comité des fêtes aura les mails et emplacements de chaque exposant. Conformément au RGPD du 28 mai 2018, toutes les informations sur les identités seront détruites dans un délai de 3 ans. Chacun peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent en s'adressant à la Présidente de l'ACSFV dont le siège social est à la mairie de Villecresnes.



Villecresnes

Vide GRENIERS



8H
17H

DÉJEUNER CONCERT
STRUCTURES GONFLABLES
BUVETTE DU COMITÉ DES FÊTES

DIMANCHE 27

SEPTEMBRE 2026

AUTOUR DU PARC DU CHÂTEAU



Réservation :
www.vide-greniers.acsfv.fr